

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Février deux mil vingt-six à 19 H 00

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – LLORIS – TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI – CAMMAL

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme GAUDAN par Mme NY – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – M. RUIZ par M. JUSTE

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER

Absente : Mme BISCANS – M. MANIN

Date de convocation :

30 Janvier 2026

Date d'affichage :

30 Janvier 2026

DOMAINE :

Autres domaines de compétence

Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

SOUS-DOMAINE :

Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Patrice CAMPACI pour assurer le secrétariat de la séance

- **DESIGNE à l'unanimité Monsieur Patrice CAMPACI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance**

OBJET :

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

DESIGNATION
SECRETAIRE
DE SEANCE

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

01/26/0

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Février deux mil vingt-six à 19 Heures

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Absents 07

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI - CAMMAL

Absente excusée représentée : Mme GAUDAN par Mme NY - Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – M. RUIZ par M. JUSTE

Date de convocation :
30 Janvier 2026

Date d'affichage :
30 Janvier 2026

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER – PARRA

Absents : Mme BISCANS – M. MANIN

Monsieur CAMPACI a été élu secrétaire

Domaine :
Domaine et patrimoine
Sous-Domaine :
Acquisitions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la propriété de M. et Mme SARDA, parcelle AC44, située 26 Avenue Notre DAME fait l'objet d'une promesse de vente.

Cette parcelle est grevée dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 d'un emplacement réservé n°6 dont l'objet est : Aménagement d'un carrefour

OBJET :

Dans ce contexte, les propriétaires, par courrier en date du 2 Février 2026 ont fait valoir leur droit de délaissement auprès de la commune (droit donné à un propriétaire de mettre en demeure une collectivité publique d'acquiescer son bien).

PLAN LOCAL D'URBANISME
RENONCIATION
DROIT ACQUISITION
EMPLACEMENT RESERVE N°
6

Au regard de l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la commune doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande des propriétaires.

Compte tenu que l'aménagement d'un carrefour à cet endroit n'est plus nécessaire, et donc, que l'emplacement réservé n° 6 n'a plus d'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer au droit d'acquisition de la commune pour cette parcelle.

Il précise que lors d'une prochaine modification du PLU, cet emplacement réservé devra être supprimé.

Mme SARDA-GROS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD par 14 voix POUR**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, ont signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

01/26/1

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Février deux mil six à 19 Heures

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY - LLORIS - TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI - CAMMAL

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme GAUDAN par Mme NY – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – M. RUIZ par M. JUSTE

Absents excusés : M. SAINT-DIZIER - PARRA

Absents : Mme BISCANS – M. MANIN

Date de convocation :

30 Janvier 2026

Monsieur CAMPACI été élu secrétaire

Date d'affichage :

30 Janvier 2026

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé 4 Avenue de la Fleur de Lys – appartement n° 1 - a été libéré par son locataire (décès). Il s'agit d'un logement de type T2 meublé. Ce logement peut être ré-attribué à compter du 1^{er} Janvier 2026.

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Locations

Le montant du loyer s'élève à 340.45 € charges locatives comprises. Un chèque de caution de 229 € est demandé.

OBJET :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal doit autoriser le maire à signer le contrat de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribution d'un logement communal
Signature du contrat de location

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

01/26/2

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Février deux mil vingt-six à 19 Heures

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – LLORIS - TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI - CAMMAL

Absents 07

Date de convocation :
30 Janvier 2026

Absents excusés représentés : Mme GAUDAN par Mme NY – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – M. RUIZ par M. JUSTE

Date d'affichage :
30 Janvier 2026

Absents excusés : M. SAINT-DIZIER – PARRA

Absents : Mme BISCANS – M. MANIN

DOMAINE :
Domaine et patrimoine
SOUS-DOMAINE :
Locations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 4 Avenue Fleur de Lys, Résidence du Moulin, appartement n° 1 a été libéré par sa locataire suite à son décès.

Il rappelle qu'elle avait versé une caution d'un montant de 229 €.

L'état des lieux de sortie ayant été réalisé et n'ayant pas constaté de dégâts de nature à compromettre la restitution de la caution, il convient de procéder à cette restitution au profit du ou des ayants-droits de l'ancien locataire.

OBJET :

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour restituer la caution.

Location logement
communal
Remboursement de caution

Il précise que ce logement a été réattribué le 1^{er} Janvier 2026 à un nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

01/26/3

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Février deux mil vingt-six à 19 Heures

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – LLORIS – TORMO - SARDA-GROS CRESPOLINI – CAMMAL

Absents 07

Absentes excusées représentées : Mme GAUDAN par Mme NY – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – M. RUIZ par M. JUSTE

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER - PARRA

Absents : Mme BISCANS – M. MANIN

Date de convocation :

30 Janvier 2026

Monsieur CAMPACI a été élu secrétaire

Date d'affichage :

30 Janvier 2026

Domaine :

Fonction publique

Sous-Domaine :

Personnels titulaires
et contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Monsieur le maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre les nominations des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade. Il soumet à l'approbation du conseil municipal, le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2026

OBJET :

ACTUALISATION DU
TABLEAU
DES EFFECTIFS

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Budgétaire	Postes pourvus titulaire	TC ou TNC	Postes pourvus contractuels	TC ou TNC
Filière administrative							
Attaché territorial	A	Attaché territorial principal	1	1	TC	-	-
Rédacteur	B	Rédacteur principal	1	-	TC	-	-
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	2	2	1 TC 1 TNC	-	-
	C	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	1	TC	-	-
	C	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	3	2	TC	-	-
Filière Technique							
Adjoint technique	C	Adjoint technique	3	3	TC	-	-
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	-	-
	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	-	-
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	2	1	TC	-	-
		Agent de maîtrise principal	2	2	TC	-	-
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	-	-
Filière sociale							
ATSEM	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC	-	-
	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	2	TC	-	-
Filière culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine	C	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	-	1	TC
Filière police							
Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	1	1	TC	-	-
	C	Gardien-brigadier	1	1	TC	-	-
TOTAL			25	19		1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 011 article 6411 et 6413.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

01/26/4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT
Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Février deux mil vingt-six à 19 Heures 00

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Étaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – CAMMAL

Absents 07

Absentes excusées représentées : Mme GAUDAN par Mme NY - Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – M. RUIZ par M. JUSTE

Date de convocation :

30 Janvier 2026

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER – PARRA

Date d'affichage :

30 Janvier 2026

Absents : Mme BISCANS – M. MANIN

M. CAMPACI a été élu secrétaire

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Décisions budgétaires

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint au maire chargé des finances, rapporteur de la commission des Finances, expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

OBJET :

Compte tenu que le vote du budget primitif 2026 n'interviendra que courant Avril (l'année des élections municipales, le conseil municipal a jusqu'au 30 Avril pour le voter), Monsieur CAVERIVIERE propose au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessous, représentant moins de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice en 2025 :

AUTORISATION
ENGAGEMENT,
LIQUIDATION et
MANDATEMENT DE
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM+RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	17 500.00	4 300.00
21	Immobilisations corporelles	694 877.69	172 000.00
23	Immobilisations en cours	6 301 216.13	1 570 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 013 593.82	1 746 300.00

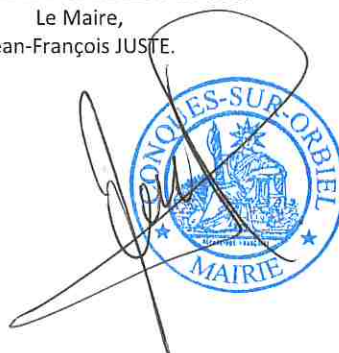
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DONNE SON ACCORD PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le
N° 01/26/5



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Présents 12

Votants 15

Absents 07

Séance du cinq Février deux mil vingt-six à 19 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI - CAMMAL

Absents excusés représentés : Mme GAUDAN par Mme NY - Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI — M. RUIZ par M. JUSTE

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER – PARRA

Absents : Mme BISCANS – M. MANIN

Date de convocation :

30 Janvier 2026

Date d'affichage :

30 Janvier 2026

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Subventions

Monsieur CAMPACI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au moment du vote du budget, une subvention est votée pour le Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire. Il précise que cette subvention est versée par douzième et permet de régler les factures de fonctionnement de cette structure.

Le montant de la subvention votée en 2025 était de 150 000 €. Monsieur le Maire propose de maintenir ce montant pour 2026.

OBJET :

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint aux finances, précise que cette subvention représente environ 50% du budget du CCAS. Il indique que son montant est calibré en fonction du résultat de ce budget et de ses besoins.

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
AU CCAS

Ainsi, avant le vote du budget qui n'interviendra qu'en Avril prochain, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 150 000 € au CCAS et de l'autoriser à la verser par douzième.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



01/26/6